



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## création

Question écrite n° 53940

### Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les trois opérations « art et entreprise » qu'elle a présentées le 8 avril 2014 (convention-cadre avec des comités d'entreprise, résidences d'artistes, et organisation d'expositions sur les lieux de la production). Il souhaite connaître l'ampleur des travaux réalisés en amont de ces annonces : évaluation de la demande émanant des salariés pour de telles opérations, concertation avec les chefs d'entreprise, etc.

### Texte de la réponse

1) La convention-cadre « Culture et monde du travail » entre le ministère de la culture et de la communication et les comités d'entreprise. Dans le cadre de sa mission favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre, le ministère de la culture et de la communication a initié, depuis la fin 2012, diverses rencontres avec des représentants de comités d'entreprise (CE) et structures gestionnaires des activités sociales et culturelles des salariés. Ces réunions ont permis de poser les bases d'une coopération pluriannuelle pour réduire les inégalités culturelles. Les comités d'entreprise et structures gestionnaires des activités sociales et culturelles des salariés y contribuent déjà, à travers une gamme étendue d'initiatives, mais qui demandent à s'inscrire plus nettement dans la durée et à franchir un seuil de généralité, pour assurer la promotion d'une véritable action culturelle, qui peut être à la fois un vecteur de cohésion sociale au sein de l'entreprise, d'expériences culturelles collectives et d'épanouissement personnel. L'idée s'est ainsi progressivement cristallisée d'une convention cadre qui permettrait de donner l'impulsion à des projets culturels communs pluriannuels et territoriaux entre les comités d'entreprise et organismes similaires (organismes à vocation sociale) et les institutions culturelles. Au total, via les 7 signataires actuels et le réseau des 9 000 CE et organismes similaires qu'il recouvre, la convention-cadre touche le quart des salariés de nos entreprises, des petites et moyennes entreprises aux entreprises nationales.

2) Résidence d'artistes dans des entreprises. Cette opération, décidée conjointement par les ministres chargés de l'économie et du redressement productif et de la culture et de la communication a été mise en oeuvre par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE) et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans cinq régions (Limousin, Lorraine Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes). Ce programme est expérimental pour l'année 2014. Un important travail de prospection des entreprises susceptibles d'être partenaires a été nécessaire. Le choix des artistes s'est fait en fonction de la nature de l'entreprise et de son intérêt pour la production des artistes. La résidence s'est organisée autour du projet de création d'une oeuvre à réaliser en collaboration avec les salariés de l'entreprise. Les créations se sont nourries des savoir-faire de ses employés, de ses outils et matières premières. Dans toutes les résidences d'une durée variable de deux à dix mois, des médiateurs (services des publics des structures culturelles, de l'éducation nationale, mais aussi agences culturelles privées) ont accompagné les artistes et les salariés dans la mise en oeuvre du projet. La semaine de l'Industrie (journées portes ouvertes dans des établissements industriels), initiative du ministère chargé de l'économie et du redressement productif a été l'occasion d'une présentation des résidences et de leurs résultats à un public de scolaires et de demandeurs d'emploi. Un bilan en cours montre qu'un pourcentage important des salariés (20 à

30 % des effectifs) ont collaboré volontairement, durant leur temps de travail, à la réalisation de l'oeuvre et que tous les collaborateurs ont bénéficié d'une présentation par l'artiste et par le/les médiateur(s) de l'oeuvre achevée. 3) Le programme d'expositions « L'Entreprise à l'oeuvre ». Son principe est celui d'expositions conçues autour d'une sélection d'oeuvres exceptionnelles issues des collections nationales, dotées d'un dispositif de médiation innovant, et ouvertes à la visite des salariés sur leur lieu de travail pendant une semaine. Cinq entreprises et sept sites ont été retenus pour l'expérimentation 2014. Les projets d'exposition, élaborés par la conservation des musées nationaux impliqués dans l'opération et coordonnés par un commissariat général, ont été présentés dans chaque entreprise (direction et représentants du personnel). Chaque entreprise a fait son choix sur un principe d'affinité thématique (par exemple, « La représentation féminine dans l'art asiatique » du musée Guimet a été choisie par l'entreprise de cosmétiques Sothys ou « La Lumière » du centre national des arts plastiques par ERDF-Mérignac), en référence à l'histoire culturelle de l'entreprise (« Les constructeurs » de Fernand Léger chez Renault) ou par goût et curiosité pour un artiste (« Chagall graveur » chez BioMérieux). Le choix du lieu de l'exposition dans les locaux de l'entreprise (siège, bâtiments administratifs, lieux de production) et les conditions de visite (programme et horaires) ont été concertés. Une mission sûreté-sécurité a été créée. L'ensemble de la démarche associe les directions des ressources humaines et de la communication des entreprises, ainsi que les comités d'entreprises et d'actions sociales. Au total, la présentation de chaque exposition fait l'objet d'un travail coopératif entre le ministère de la culture et de la communication, le musée ou centre d'art prêteur, la direction et les salariés de l'entreprise. Pour les années à venir, différents musées nationaux et territoriaux se sont portés volontaires, de même que plusieurs entreprises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53940

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 avril 2014](#), page 3379

**Réponse publiée au JO le :** [2 décembre 2014](#), page 10053